

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)
site: www.parlementfrancophone.brussels

Commission spéciale du Règlement¹

Convocation²

Mercredi 19 octobre 2022 – 15h00
Rue du Lombard, 69 – 1000 Bruxelles
Hémicycle

Ordre du jour

1. Evaluation bisannuelle du processus des commissions délibératives

- Présentation du rapport d'évaluation du Comité d'accompagnement
- Echange de vues
- Ordre des travaux

2. Divers

Composition de la commission

Présidence : Mme Magali Plovie

Vice-présidences : M. Hasan Koyuncu, Mme Viviane Teitelbaum, M. Michael Vossaert

Membres effectifs :

PS : Mme Delphine Chabbert, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu
Ecolo : Mme Magali Plovie, Mme Farida Tahar
MR : Mme Viviane Teitelbaum, M. Gaëtan Van Goidsenhoven
DéFI : M. Jonathan de Patoul, M. Michael Vossaert
PTB : Mme Stéphanie Koplwicz, M. Petya Obolensky
Les Engagés : M. Christophe De Beukelaer

Secrétaire administrative : Mme Nathalie Finet (02 504 96 29 – nfinet@parlementfrancophone.brussels)

¹ Il s'agit d'une réunion conjointe avec la commission du Règlement du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

² Dans les conditions de l'article 20.1.0) du Règlement, les réunions de la commission spéciale du Règlement sont à huis clos.

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).